



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2016  
A 18 HEURES**

L'an deux mil seize, le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016

2- Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

3-Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 de la commune

4-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Service Assainissement

5-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de L'Aire d'accueil des gens du voyage

6- Versement d'une subvention d'équilibre au budget du cimetière

7- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

8- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société « phocéenne d'habitations » – opération de construction de 56 logements locatifs sociaux lieu-dit les Peyrons

9- Reconduction de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

10- Admission en non-valeurs

11- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « MIAOU AIDEZ MOI »

## **URBANISME – FONCIER**

12- Délibération approuvant la modification N°3 du plan local d'urbanisme

13- Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune de la Farlède (2ème échéance)

14- Approbation d'une convention avec SOLIHA VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux de la Farlède.

## **AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – SPORTS**

15-Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école Jean Aicard à la rentrée scolaire 2016/2017

16- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'Ecole Municipale des Sports pour la période allant de 2016/2017 à 2019/2020

17- Modification de l'annexe 1 du règlement intérieur des installations sportives de la Commune (maison de la jeunesse et des sports Charles Rodolphe)

## **PERSONNEL COMMUNAL**

18- Modification du tableau des effectifs

19- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) : Financement d'appareils auditifs pour un agent municipal

## **INTERCOMMUNALITE**

20- SIVAAD : adhésion de la commune du VAL

21-SYMIELECVAR : Instauration d'une redevance règlementée pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

22- Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR

23- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier

24- Transfert de compétence facultative d'aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique FttH et révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle

## **DIVERS**

25 - Dénomination de voie et de bâtiment public

26 - Convention portant mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux sis Hôtel de Ville, Place de la Liberté, à la Farlède pour les besoins des travailleurs sociaux du Département du Var

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

27- Compte-rendu d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2015

28- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant agrément VHU accordé à la société GP Autos – SARL Pierre – commune de La Farlède

29- Décisions du Maire

**Présents** : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, VERSINI, Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES (questions n°10 à 29), LION Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration** :

Madame GERINI à Monsieur VERBER

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur LE MAIRE

Madame FIORI à Madame CORPORANDY-VIALLO

**Etait absent excusé** :

Monsieur PRADEILLES (questions n°1 à 9)

**Absent** :

Monsieur BLANC

Monsieur MONIN

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité après une observation de Madame LOUCHE, page 40. Au lieu de lire « Madame LOUCHE se plaint des incivilités dans le village », il faut lire : Madame LOUCHE fait savoir que les Farlèdois se plaignent des incivilités dans le village ».

### **2 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, M. LION)

### **3-Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 au budget de la Commune 2016 présentée dans le document annexé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement et d'investissement.

Vote : UNANIMITE

## DECISION MODIFICATIVE N°2 (Synthétique)

### COMMUNE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<i>OPERATIONS REELLES</i>		
2135 0201 00266	Installation de dispositif de sécurité	20 000.00	
2151 822 00192	Amélioration de la voirie	-20 000.00	
2152 822 00192	Amélioration de la voirie	30 000.00	
2315 822 00139	Elargissement chemin du milieu	-30 000.00	
2313 213 00267	Construction d'un nouveau groupe scolaire	70 000.00	
1641 01	Emprunts en euros		70 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>	<b>70 000.00</b>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<i>OPERATIONS REELLES</i>		
7788 321	Produits exceptionnels divers		2 337.36
606121 321	Electricité	2 337.36	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 337.36</b>	<b>2 337.36</b>

#### 4-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Service Assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget du Service Assainissement 2016 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section d'investissement,

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1  
(Synthétique)

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-70 000.00	
21532	Réseaux d'assainissement	70 000.00	

**5-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de L'Aire d'accueil des gens du voyage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement,

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)  
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
658.816	Autres charges de gestion courante	3 300.00	
74748.816	Participation des communes		3 300.00
		<b>3 300.00</b>	<b>3 300.00</b>

## **6- Versement d'une subvention d'équilibre au budget du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-2 alinéa 3 ;

Vu les résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe du cimetière et compte tenu du stock de caveaux restant à vendre,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de prendre en charge dans le budget principal de la Ville, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du cimetière,

Vu que cette subvention trouve sa motivation dans le cadre défini à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci permettra d'éviter une augmentation excessive du prix de vente du caveau,

Vu ces éléments, le montant maximum à verser pour venir équilibrer la section de fonctionnement du budget du cimetière pour l'exercice 2016 est de 3 193.92 €.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 3 193.92 €.

Vote : UNANIMITE

## **7- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que responsable d'un service d'eau potable et d'assainissement collectif, la commune est tenue au titre de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Il précise que ce rapport a été établi par la commune et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers ce rapport établi pour l'année d'exploitation 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vote : UNANIMITE

## **8- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société « phocéenne d'habitations » – opération de construction de 56 logements locatifs sociaux lieu-dit les Peyrons**

Vu la demande en date du 05 août 2016 formulée par la société PHOCEENNE D'HABITATIONS, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune de la Farlède pour la réalisation de 56 logements PLUS et PLAI au lieu-dit les PEYRONS – rue du Grand Vallat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu le contrat de prêt N°51504 en annexe signé entre la société PHOCEENNE D'HABITATIONS, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal délibère de la façon suivante :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LA FARLEDE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 659 537 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°51504, constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : UNANIMITE

## **9- Reconduction de la carte « achat public » en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013/113 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place de la « carte achat ».

Il rappelle que le principe de la « carte achat » est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La « carte achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte « achat » avait ainsi été attribuée à 3 services municipaux particulièrement concernés par cet outil du fait de leurs missions de terrain.

Le contrat de 36 mois que nous avons avec la Caisse d'Epargne vient d'arriver à échéance. Ce mode de gestion ayant donné entière satisfaction sur les trois dernières années, il est proposé de le reconduire dans les mêmes formes selon des conditions tarifaires légèrement modifiées (cf. article 6 et tableaux joints).



L'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER les articles suivants relatifs aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation de la carte achat :

#### Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de La Farlède d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur la Solution Carte Achat pour **une durée de 36 mois**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sera mise en place au sein de la commune dès notification du contrat.

#### Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de la solution Carte Achat met à la disposition de la commune de La Farlède les cartes achat des porteurs désignés.

La Commune de La Farlède procédera via son organisation interne à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition, de la commune de La Farlède, **3 cartes achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global des règlements effectués par la commune est fixé à **1000 euros** pour le cumul **mensuel** des **3 cartes achat**.

#### Article 3

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de La Farlède dans un délai de 48 heures

#### Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

#### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6 – conditions tarifaires

Cf. tableaux ci-joints

Vote : UNANIMITE

**Arrivée de Monsieur Monsieur PRADEILLES à 18 heures 40 qui prend part aux votes à compter de la question n°10.**

### 10- Admission en non-valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2016 la somme totale de 89,60 euros représentant le montant des impayés de l'année 2015.

Vote : UNANIMITE

### 11- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « MIAOU AIDEZ MOI »

Dans le cadre du vote du budget 2015, le Conseil Municipal a voté une subvention de 500 euros en faveur de l'Association « « MIAOU AIDEZ MOI » ».

Cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle de 750 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer cette subvention complémentaire de 750€ à l'Association « MIAOU AIDEZ MOI »;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;

Vote : UNANIMITE

### 12- Délibération approuvant la modification N°3 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

### **Favoriser la création de logements sociaux**

- Extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL pour y réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ 8 et 9.
- Elargissement de l'Emplacement Réservé N° 75 sur la parcelle BH 65 afin de porter la contenance de l'emplacement réservé destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux à 7000 m².
- Créations d'emplacements réservés pour la construction de logements sociaux :  
Création d'un emplacement réservé N°84 sur la parcelle cadastrée AM 383

### **Modification des dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville »**

### **Modification des orientations d'aménagement et de programmation « GUIOL »**

- Modification des orientations d'aménagement
- Modification du zonage

### **Modification et/ou suppression d'emplacements réservés :**

- Modification liée à la desserte viaire de la zone AUH3 « Grand Vallat »
- Reprise du tracé des ER 13 et 14 pour une meilleure structuration de la zone
- Modification des emplacements réservés 66, 69 et 70 en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3
- Modification du libellé de l'emplacement réservé N°66 suite à une erreur matérielle
- Suppression de l'ER 34 destiné à la réalisation d'une voie de desserte pour l'ER 78
- Réduction de l'ER 17 en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3
- Suppression de l'ER 47 et remplacement par un ER 58 pour la création d'un groupe scolaire
- Suppression de l'ER 49 et remplacement par des ER 82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, nouvellement positionnés au travers de cette modification en zone UBa1
- Modification de l'ER 75 destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux
- Création d'un emplacement réservé N°84 pour la réalisation de logements sociaux
- Réduction de l'ER 79 destiné à la création de logements sociaux dans le secteur de la GUIBAUDE.

### **Création et modification des annexes du PLU**

- Modification de la liste des emplacements réservés (pièce 6 A)
- Intégration de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur centre-ville (pièce 6L)

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°3 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en novembre 2015 et février 2016.
- Notification du projet de modification N°3 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées au mois de février 2016 (27 février au 01 mars 2016)
- Enquête publique du 17 mai 2016 à 9h00 au 23 juin 2016 à 17 heures

Monsieur le Maire indique que seuls, la chambre d'agriculture du var, l'INAO et M. le préfet du Var ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°3 du PLU.

La chambre d'agriculture du Var ainsi que l'INAO n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet.

M. Le Préfet du Var a formulé dans un courrier en date du 19 mai 2016 plusieurs observations, à savoir :

- Demande de développement de la notice explicative concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 suite aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 14 avril 2015*
- Demande de précision sur le taux de mixité sociale dans le secteur UBa1 dans le cadre de l'application de la majoration de volume constructible (article L151-28 du CU)*
- Demande de vérification et rectification de la teneur et de la superficie de l'ER n°17*
- Demande de prise en compte et d'intégration des dispositions relatives au projet de PPRI, dont certaines mesures sont rendues immédiatement applicables*

➔ *Monsieur le Maire rappelle que la commune a tenu compte des observations du préfet et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.*

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°3 du PLU a débuté le 17 mai 2016 et que suite à sa clôture en date du 23 juin 2016, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 22 août 2016.

Monsieur le maire indique que 12 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et qu'une (1) lettre a été adressée au commissaire enquêteur.

Parmi les observations et lettre :

- 12 observations sont hors du périmètre du projet de modification.  
L'observation N°5 tout en étant hors sujet met en exergue une erreur matérielle du PLU approuvé en 2013 que la commune entend rectifier dans le cadre de la présente modification.
- 1 Observation (N°10) est relative à l'extension de l'ER 75 dont l'élargissement fait partie intégrante de la présente modification.

Dans ses conclusions en date du 16 août 2016, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable **sans réserve** à la modification N°3 du PLU de la commune de la Farlède
  - enrichi par les seules observations jugées recevables
  - assorti de :
    - trois recommandations**
- ➔ Mettre en œuvre une zone tampon entre le projet de logements sociaux et les propriétés voisines permettant de préserver l'intimité du voisinage
- ➔ Mettre en place d'une dégressivité du bâti vers les villas voisines permettant, grâce à la pente du terrain également, de préserver la vue sur le Coudon
- ➔ Limitation des constructions sur l'ER n°75 à du R+2

Ainsi au regard des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°3 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- Modification de l'article 1 de la zone AUH2 avec l'introduction de la possibilité en zone AUH2A « centre » de créer des activités commerciales afin de rectifier l'erreur matérielle relevée lors de l'enquête publique
- Modification de l'article UB.10 du règlement limitant la hauteur sur l'emplacement réservé n°75 à 12 mètres
- Modification de l'article UB.7 du règlement imposant à minima une distance de 4 mètres de tout point d'un bâtiment (au point le plus proche

des limites séparatives du terrain mitoyen) sur le terrain objet de l'emplacement réservé N°75 et interdisant l'implantation en limite séparative sur ce même terrain.

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 3 du PLU avec les rectifications précitées.

Par conséquent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015/174 du conseil municipal en du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N°UM/2015/010 du 18/12/2015 prescrivant la procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de M. le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Maire N° U/2016/004 du 05/04/2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°3 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai 2016 au 23 juin 2016 inclus, justifient quelques rectifications mineures du projet de modification N° 3 du PLU, à savoir :

- Modification de l'article 1 de la zone AUH2 avec l'introduction de la possibilité en zone AUH2A « centre » de créer des activités commerciales afin de rectifier l'erreur matérielle relevée lors de l'enquête publique
- Modification de l'article UB.10 du règlement limitant la hauteur sur l'emplacement réservé n°75 à 12 mètres
- Modification de l'article UB.7 du règlement imposant à minima une distance de 4 mètres de tout point d'un bâtiment (au point le plus proche des limites séparatives du terrain mitoyen) sur le terrain objet de l'emplacement réservé N°75 et interdisant l'implantation en limite séparative sur ce même terrain.

Considérant que le projet de modification N°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de modification N°3 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L153-22 et suivant du code de l'urbanisme.

Vote : UNANIMITE

### **13- Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune de la Farlède (2ème échéance)**

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

De telles cartes de bruit ont été réalisées et approuvées par délibération N°2015/177 du conseil municipal de la commune.

Ces dernières ont été le support de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la commune de 1<sup>ère</sup> échéance approuvé par délibération N°2016/054 le 07 avril 2016 après mise à disposition du public.

Le législateur a mis en œuvre trois échéances successives permettant dans une démarche de qualité continue d'améliorer la connaissance et la gestion de cette nuisance du bruit.

C'est pourquoi la commune de la Farlède doit mettre en œuvre un PPBE de deuxième échéance qui permettra d'appréhender l'ensemble des infrastructures supportant un trafic annuel moyen supérieur à 3 millions de véhicules soit 8200 véhicules par jour.

Pour mémoire, le seuil relatif au trafic annuel moyen de la première échéance était de fixé à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour.

Afin de respecter les obligations légales et réglementaires de la commune les cartes de bruit ont fait l'objet d'une révision (dont document joint) en début 2016 afin de prendre en considération les évolutions des sources de bruit (circulation automobile et ferroviaire principalement).

C'est pourquoi la commune souhaite engager la révision de son PPBE.

Celle-ci a pour double objet de :

- Faire le bilan des actions mises en place dans le cadre du premier PPBE
- Adapter et compléter son plan d'actions selon les nouveaux enjeux mis en exergue par la révision des cartes de bruit.

A l'instar de la procédure menée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance, le projet de PPBE doit être arrêté avant consultation du public par le conseil municipal.

Après publicité, ce document sera soumis à l'information du public pendant deux mois.

Une seconde délibération du conseil municipal approuvera alors le PPBE consolidé.

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-8 à R.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU les cartes de bruit stratégiques révisées de 2<sup>ème</sup> échéance (CEREG – M15164, Mars 2016)

VU le projet de PPBE communal de 2<sup>ème</sup> échéance (CEREG – M15164, mai 2016)

Cette exposé entendu et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

**ARRETE AVANT CONSULTATION DU PUBLIC** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2<sup>ème</sup> échéance ci-joint ;

**PRECISE :**

- Que les cartes de bruit stratégiques et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2<sup>ème</sup> échéance seront soumis à l'information du public pendant deux mois.**
- Que les CBS, le projet de PPBE et les informations qu'ils contiennent seront mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- Que les cartes de bruit stratégiques et le projet de PPBE de 2<sup>ème</sup> échéance, les informations qu'ils contiennent, et la présente délibération sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune et seront transmises à la préfecture du Var.

Vote : UNANIMITE

#### **14- Approbation d'une convention avec SOLIHA VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux de la Farlède.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 septembre 2013, l'Assemblée Communale avait approuvé à l'unanimité un partenariat entre la commune et le PACT du Var afin de réaliser un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville de la commune pour une durée de 36 mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le 20 mai 2015, le PACT du Var est devenu SOLIHA VAR (Solidaires pour l'habitat) qui est un nouvel acteur dédié à l'amélioration de l'habitat.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son action incitative en faveur de la rénovation des façades des immeubles et des devantures commerciales, il est aujourd'hui nécessaire de reconduire le dispositif existant et approuvé en 2013 avec le partenaire SOLIHA Var dans les conditions définies dans la convention jointe.

Cette convention permet la continuation du programme de réhabilitation engagé sur le périmètre approuvé par délibération N°2011/030 du 14 février 2011 contenant les zones du centre-ville et des hameaux.

Les conditions générales d'intervention de SOLIHA Var figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et SOLIHA Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents afférents ;
- Dit que le règlement de l'opération Façade 2016-2019 reste celui adopté par délibération N°2011/030 du 14 février 2011

Vote : UNANIMITE

#### **15-Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école Jean Aicard à la rentrée scolaire 2016/2017**

Par courrier du 06 septembre 2016, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informés de l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Jean Aicard à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette décision.

Vote : UNANIMITE

## **16- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'Ecole Municipale des Sports pour la période allant de 2016/2017 à 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la mise à disposition gracieuse des installations sportives communautaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'Ecole Municipale des Sports de l'année scolaire et sportive pour la période allant de 2016/2017 à 2019/2020.

Monsieur Le Maire propose une convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Commune de La FARLEDE, afin de définir les conditions de cette mise à disposition. Il précise que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour sa première période, qu'elle sera renouvelable sur reconduction expresse par période de 12 mois, avec un terme maximal fixé au 31 août 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la dite convention ainsi que son règlement intérieur.

Vote : UNANIMITE

## **17- Modification de l'annexe 1 du règlement intérieur des installations sportives de la Commune (maison de la jeunesse et des sports Charles Rodolphe)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/227 du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal avait adopté un règlement intérieur des installations sportives de la Commune.

L'annexe 1 du titre 6 de ce règlement intérieur était consacré aux « équipements sportifs de la Maison de la jeunesse et des sports Charles Rodolphe ». Au terme de l'article 1 de cette annexe 1, l'accès au public de cet équipement est autorisé de 8 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 12 heures le samedi.

Face aux demandes croissantes de créneaux horaires dans les salles dédiées aux sports, il devient opportun d'ouvrir les équipements sportifs de la Maison de la jeunesse et des sports Charles Rodolphe le samedi après-midi et d'élargir des horaires du soir en semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le règlement intérieur. Ainsi le nouvel article 1 de l'annexe 1 du titre 6 sera rédigé de la façon suivante :

*« l'accès au public des équipements sportifs de la Maison de la jeunesse et des sports Charles Rodolphe est autorisé de 8 heures à 21 heures 30 du lundi au vendredi et de 8 heures à 19 heures le samedi ».*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

Vote : UNANIMITE



## **18- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un emploi de Technicien territorial,
- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal territorial 2<sup>ème</sup> classe,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un emploi de Technicien territorial,
- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal territorial 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

Vote : UNANIMITE

## **19- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) : Financement d'appareils auditifs pour un agent municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en oeuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Commune qui elle-même devra reverser cette somme à l'agent sur présentation de sa facture acquittée.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la direction « Enfance, éducation, jeunesse » doit être équipé d'appareils auditifs.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la procédure du FIPHFP, les règles relatives aux marchés publics ont été respectées. Le montant du devis retenu est de 3980 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, MDPH); il restera à la charge de l'agent la somme de 1041,39 €.

Une demande d'aide a déjà été faite, par nos services, auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. Dès que nous aurons reçu la notification de l'accord pour cette aide ainsi que la facture acquittée par l'agent, nous serons en mesure de percevoir la somme correspondante puis de la reverser à l'agent qui aura fait l'avance des frais.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

**CONSIDÉRANT** que l'aide attribuée sera versée à la commune après réception de la facture acquittée par l'agent,

**DECIDE** de reverser le montant de 1041,39 € à l'agent de la Direction « Enfance, éducation, jeunesse » pour lequel une aide a été sollicitée auprès du FIPHFP.

Dit que la recette et la dépense correspondantes sont inscrites au budget communal

Vote : UNANIMITE

## **20- SIVAAD : adhésion de la commune du VAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU l'arrêté préfectoral du 08.09.83 portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,
- VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du VAL en date du 17 mai 2016 demandant son adhésion au SIVAAD,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 29 juin 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'accepter l'admission de la commune du VAL au sein du SIVAAD en qualité de Commune membre,

Vote : UNANIMITE

## **21-SYMIELECVAR : Instauration d'une redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz**

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil,

**Concernant les réseaux de distribution de gaz,**

de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0.35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus

### **Concernant les réseaux de distribution d'électricité,**

De fixer le montant de la redevance à 10% du montant RODP annuel perçu. Son versement est conditionné à la réalisation de travaux sur le domaine public dans l'emprise territoriale de la collectivité. La RODP pour travaux provisoires est demandée l'année suivant la mise en exploitation du réseau considéré.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, dite « RODP provisoire ».

Vote : UNANIMITE

## **22- Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le SYMIELECVAR a constitué en 2015, un groupement de commandes d'achats d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettait également l'achat d'électricité pour les Points de Livraison (PDL) <36 kVA.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initiale dont la liste des membres est annexée à la présente délibération.
- D'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SYMIELECVAR n°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

VU la délibération du SYMIELECVAR n°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

- ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR,
- NOTE que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECVAR une fois que tous les membres auront délibéré,

Vote : UNANIMITE

### **23- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier propose de modifier ses statuts afin notamment de préciser l'objet statutaire.

Il s'agit de permettre au Syndicat de :

- Poursuivre ses actions et engager les premières actions complémentaires visant la gestion des milieux aquatiques,
- Engager l'élaboration du PAPI en partenariat avec CATPM,
- Protéger sur le plan juridique le Syndicat et sécuriser juridiquement ses interventions,
- Renforcer la coopération entre 'prévention des inondations' et 'gestion des eaux pluviales urbaines'.

Cette modification s'inscrit plus globalement dans la réorganisation en cours de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en répondant au besoin de court terme sans compromettre les évolutions potentielles ultérieures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants qui régissent les principes généraux des syndicats intercommunaux,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les conditions de modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'appartenance de LA FARLEDE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier, notamment son objet statutaire comprenant :

- La définition du périmètre géographique et physique d'interventions : le bassin versant de l'Eygoutier,
- Le rappel des rôles et responsabilités des différents acteurs que le Syndicat et son objet n'affectent pas (propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ou d'ouvrages hydrauliques, Maires au titre de leurs pouvoirs généraux ou spéciaux, collectivités locales au titre des compétences qu'elles peuvent exercer par ailleurs, Préfet et Agence de l'Eau).
- Les objectifs de toutes actions reconnues d'intérêt général ou d'urgence que le syndicat peut conduire :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,
- La défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riverains.

CONSIDERANT par ailleurs que la représentation des Communes ainsi que le partage des contributions financières restent inchangées par rapport aux statuts actuels.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 juin 2016, approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier.

Décide après en avoir délibéré :

**Article 1 :** D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier et d'adopter les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente,

**Article 2 :** De transmettre à Monsieur le Préfet du Var, l'avis de la commune en vue de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vote : UNANIMITE

#### **24- Transfert de compétence facultative d'aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique FttH et révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle**

Monsieur le Maire expose que le Bureau communautaire et la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont examiné le transfert de la compétence numérique à la Communauté de Communes afin de lui permettre d'intervenir pleinement dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Var (SDTAN) conformément au « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013. En effet, ce schéma repose sur la participation des structures intercommunales par souci de gestion et d'intervention à échelle pertinente. Ce transfert de compétence permettra aux communes du territoire communautaire concernées par le zonage d'initiative publique de cette opération de bénéficier des meilleures garanties possibles en termes calendaires et financiers. Les communes concernées sont celles de la CCVG à l'exception de la commune de La Farlède, rattachée à la zone d'initiative privée.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Commune Vallée du Gapeau selon la fiscalité professionnelle unique (FPU), la CLECT a validé le principe de la révision libre de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) permettant ainsi de programmer les révisions correspondantes avec une période de lissage de 15 ans. Dans tous les cas, la prise en charge financière de cette compétence sur les zones économiques d'intérêt communautaire ne fera pas l'objet de révision de l'AC car dépendant déjà de la compétence communautaire au titre dudit régime fiscal en FPU.

Monsieur le Maire propose donc de valider le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 mai 2016 retenant une période de lissage de 15 ans des dépenses relatives à cette compétence. L'attribution de compensation communale est en conséquence révisée selon la procédure libre prévue à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts avec la clause de révision suivante : « l'attribution de compensation de la taxe professionnelle de chaque commune concernée sera révisée chaque année suivante où la communauté aura engagé les fonds correspondants à la compétence numérique en retenant une période de lissage de 15 ans de ces dépenses de l'année précédente.

Les dépenses à prendre en compte concernent les frais d'investissement, d'entretien et les charges financières afférents à cette compétence, hors dépenses liées aux zones d'activité économique d'intérêt communautaire ».

La CCVG assume les frais de pilotage de cette compétence (administration etc...)

D'autre part, il convient d'adopter la révision de l'attribution de compensation concernant la précision de l'intérêt communautaire des transports.

Monsieur le Maire propose simultanément de transférer à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau la compétence facultative d'aménagement numérique en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec ré-évaluation libre assortie de clause de révision de l'AC, lui permettant d'intervenir dans la mise en œuvre du SDTAN du Var. Il indique qu'il convient par ailleurs d'autoriser la Communauté de Communes Vallée du Gapeau à adhérer au syndicat mixte à intervenir en charge de cette opération. L'intérêt communautaire de cette compétence n'a pas lieu d'être défini, le périmètre de la compétence étant celui exposé ci-avant.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les statuts communautaires sont actualisés à cette occasion en fonction des évolutions législatives ainsi des transferts de compétences précédents et précisions non encore retranscrits, comme celui dans le domaine de l'eau depuis la dissolution du SIVOM du canton de Solliès-Pont ou bien dans le domaine des transports et de celui du classement de voiries d'intérêt communautaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L1425-2, relatifs à l'aménagement numérique, L5211-17 relatif au transfert de compétence, L5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes ainsi que L5214-27 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte,

**VU** le Code Général des impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 relatif au « plan France très haut débit »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et notamment sa compétence en matière économique,

**Vu** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var adopté par le Département le 18 décembre 2014,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la vallée du Gapeau en date du 30 juin 2016 relatives à la révision de l'attribution de compensation et au transfert de la compétence d'aménagement numérique notifiées à la commune le 13 juillet 2016,

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées relatif à sa séance du 24 mai 2016,

**CONSIDERANT** que la CCVG est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt du transfert de la compétence d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VALIDE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 mai 2016 annexé à la présente délibération ainsi que, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la révision de l'attribution de compensation qu'elle comporte concernant la compétence transport de la Communauté de Commune Vallée du Gapeau,

- **VALIDE**, concernant la compétence d'aménagement numérique, la révision libre de l'attribution de compensation communale avec la clause de révision tel qu'exposé par le Maire,
- **TRANSFERE** à la Communauté de Commune Vallée du Gapeau la compétence facultative d'aménagement numérique, modifiant l'article 10 des statuts communautaires, telle que proposée par le Maire dans son exposé,
- **DONNE SON ACCORD** à la communauté de Communes Vallée du Gapeau pour adhérer au syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du SDTAN du Var,
- **DIT QUE** ce transfert de compétence entraîne chaque année la mise en œuvre du calcul de la révision de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle selon la clause de révision retenue,
- **DEMANDE** au préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires dont le projet en version consolidée selon les dispositions actuelles du Code Général des Collectivités Territoriales et prenant en compte le présent transfert, la précision de l'intérêt communautaire des transports et le classement communautaire maintenant effectif d'une partie de l'ex-RD258 (CF. plan du chemin de la ferrage au chemin de Maraval), est annexé à la présente délibération,

Vote : UNANIMITE

## 25 - Dénomination de voie et de bâtiment public

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer un nom à :

- la nouvelle salle sise au rez-de-chaussée des Jardins de la Capelle au sein du projet de centralité : « **espace associatif et culturel de La Capelle** » ;
- la voie qui passe à l'intérieur des lotissements « La Pépinière » et « le Clos Roquebrun » dans le secteur des Mauniers : « **rue de la Pépinière** »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

## 26 - Convention portant mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux sis Hôtel de Ville, Place de la Liberté, à la Farlède pour les besoins des travailleurs sociaux du Département du Var

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des missions de service public en matière d'interventions sociales et sanitaires conférées au Département, la Commune de LA FARLEDE et le Département du Var se sont rapprochés depuis déjà plusieurs années (2005) en vue de l'installation de locaux permettant l'accueil du public, sur le territoire communal, pour les travailleurs sociaux du Département.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition, dans le cadre d'une convention (ci-jointe), de deux bureaux d'une superficie totale d'environ 13 mètres carrés situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à titre gracieux, selon les clauses et dans les conditions définies par la dite convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var pour la mise à disposition de locaux sis à l'Hôtel de Ville pour les besoins des travailleurs sociaux.  
 Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : UNANIMITE

## **27- Compte-rendu d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2015 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal (copie jointe).

## **28- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant agrément VHU accordé à la société GP Autos – SARL Pierre – commune de La Farlède**

A la demande de Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté du 25.07.2016 portant agrément n° PR 8300025 D relatif à l'activité de traitement de véhicules hors d'usage (VHU), accordé à la SARL Pierre - GP Autos – Commune de La Farlède est communiqué au Conseil Municipal, pour information, conformément aux dispositions de l'article L.512-39 du Code de l'environnement,

## **29- Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **DECISION du 13 juin 2016 DGS/2016-075**

**Objet :** de solliciter auprès de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local 2016 la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Cheminements piétons – Parcours de santé » dont le montant prévisionnel est estimé à 52 987.50 euros HT.

### **DECISION du 2 juin 2016 UM/2016-076**

**Objet :** Désigner Maître Jean CAPIAUX, avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en annulation présentée par Monsieur et Madame Thomas MARINI.

### **DECISION du 16 juin 2016 UM/2016-077**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°02-2016 MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS – VRD ET BATIMENTS (SPS), avec l'opérateur économique QUALICONSULT SECURITE dont le siège social est sis 1 bis rue du petit clamart – Bâtiment E -78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 5000,00 €uros H.T et maximum de 20 000 €uros H.T.



**DECISION du 16 juin 2016 UM/2016-078**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°03-2016 MISSIONS D'ORDONNANCEMENT/PILOTAGE/COORDINATION (OPC) POUR DES OPERATIONS DE BATIMENTS, avec l'opérateur économique COBAT INGENIERIE (SARL) dont le siège social est sis Espace Altea – 63 rue de Hyères -83140 SIX FOURS LES PLAGES pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an.

**Cout financier :** sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 40 000€uros H.T.

**DECISION du 22 juin 2016 ALSH/2016-113**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances de d'été 2016 avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE, sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 2068,00 €uros pour les journées sur présentation de facture en fin de séjour.

**DECISION du 11 juillet 2016 ALSH/2016-114**

**Objet** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances de d'été 2016 avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE, sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 281,00 €uros la journée.

**DECISION ALSH/2016-115**

**Erreur matérielle (numéro sauté)**

**DECISION du 7 juillet 2016 ALSH/2016-116**

**Objet** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances de d'été 2016 avec l'association BORMES SKI ET WAKE, sise Le Champsaur- 18 avenue du Petit Barthélémy – 13090 AIX EN PROVENCE.

**Cout financier :** pour un montant de 220,00 €uros la demi-journée.

**DECISION du 8 juillet 2016 UM/2016-117**

**Objet :** Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/7-2015 « AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » – Lot 7 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES avec l'opérateur économique SARL MODERN'TELECOM dont le siège social est sis 6 place Joseph Pallanca – 06 550 LA

ROQUETTE SUR SIAGNE BEAUSSET.

**Cout financier :** Pour un montant global et forfaitaire de 5 756.94€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 124 965.78€uros H.T.

**DECISION du 7 juillet 2016 ALSH/2016-118**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « les joutes provençales » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances de d'été 2016 avec l'association Les Francs Jouteurs, sise Hôtel de ville Saint Mandrier – place des résistants – 83430 SAINT MANDRIER.

**Cout financier :** pour un montant de 40,00 €uros la demi-journée

**DECISION du 12 juillet 2016 UM/2016-119**

**Objet :** Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/6-2015 « AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » – Lot 6 : CHAUFFAGE – VENTILLATION – RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE - SANITAIRES avec l'opérateur économique SARL CALECO dont le siège social est sis Espace Alexandra – 359 rue saint Joseph BP 90198 – 83 405 HYERES CEDEX avec Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2.

**Cout financier :** Pour un montant global et forfaitaire de 1 705.47€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 136 623.81€uros H.T.

**DECISION du 12 juillet 2016 UM/2016-120**

**Objet :** Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/2-2015 « AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » – Lot 2 : CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND avec l'opérateur économique GFAP PROVENCE dont le siège social est sis 3 rue Claude Durand – 83 400 HYERES.

**Cout financier :** Pour un montant global et forfaitaire de 2 603.86€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 48 224.66€uros H.T.

**DECISION du 12 juillet 2016 UM/2016-121**

**Objet :** Passer un avenant n° 2 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/3-2015 « AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » – Lot 3 : REVETEMENTS SOLS – FAIENCE avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques SARL 2SRI/SPTB –mandataire du groupement SARL 2 SRI dont le siège social est sis Avenue du Souvenir Français – 83 330 LE BEAUSSET.

**Cout financier :** Pour un montant global et forfaitaire de 700.00€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 65 102.53€uros H.T.

**DECISION du 12 juillet 2016 DGS/2016-122**

**Objet :** Conclure avec la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, sise 1193 avenue des sénès – 83 210 Solliès-Pont, une convention de mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre de l'organisation de ses activités, initiées par elle ou ses établissements et services rattachés.

**Cout financier :** 1,2€/km

**DECISION du 20 juillet 2016 UM/2016-123**

**Objet :** Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/4-2015 « AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » – Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES avec l’opérateur économique MENUISERIE 2000 dont le siège social est sis 31 avenue du Luxembourg – 83 500 LA SEYNE SUR MER.

**Cout financier :** Pour un montant global et forfaitaire de 1 330.80€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 92 408.80€uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-124**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/1-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 1 : ARTICLES DE MENAGE avec l’opérateur économique GROUPE 5S ADELIA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 1000,00 €uros H.T et maximum de 4 000 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-125**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/2-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 2 : DECAPANTS/CIRES/SAVONS, avec l’opérateur économique GROUPE 5S ADELIA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 500,00 €uros H.T et maximum de 2 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-126**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/3-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 3 : PRODUITS D’ENTRETIEN, avec l’opérateur économique GROUPE 5S ADELIA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 1 000,00 €uros H.T et maximum de 4 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-127**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/4-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 4 : PRODUITS A USAGE UNIQUE, avec l’opérateur économique GROUPE 5S ADELIA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 1 000,00 €uros H.T et maximum de 4 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-128**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/5-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 5 : PAPIERS, avec l'opérateur économique GROUPE 5S ADELYA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 1 000,00 €uros H.T et maximum de 4 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-129**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/6-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 6 : PRODUITS LAVE VAISSELLE, avec l'opérateur économique GROUPE 5S ADELYA dont le siège social est sis 450 avenue de la roche fourcade ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 500,00 €uros H.T et maximum de 2 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-130**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/7-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 7 : SACS POUBELLES, avec l'opérateur économique S.A.S INTERPACK dont le siège social est sis 518 route de Blangy – 14130 LE TORQUESNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 1 000,00 €uros H.T et maximum de 3 500 €uros H.T.

**DECISION du 29 juillet 2016 UM/2016-131**

**Objet :** Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°05/8-2016 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES, LOT 8 : PRODUITS BIOCIDES, avec l'opérateur économique SANOGIA 5S ADELYA dont le siège social est sis Parc d'activités de SIGNES – BP 50774 - – 83030 TOULON CEDEX P pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 500,00 €uros H.T et maximum de 2 500 €uros H.T.

**DECISION du 16 août 2016 UM/2016-132**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°08-2016 « MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA COMMUNE », avec l'opérateur économique S.A.S 44MIDITRACAGE dont le siège social est sis Z.I Les Argiles – CS 20157 – 84 405 APT

CEDEX pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 20 000,00 €uros H.T et maximum de 50 000 €uros H.T.

**DECISION du 13 septembre 2016 DGS/2016-133**

**Objet :** Solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Aire de jeux de plein air « roller hockey » dont le montant prévisionnel est estimé à 110 251.00 euros HT.

**DECISION du 8 septembre 2016 UM/134-2016**

**Objet :** Exercer le droit de préemption urbain sur un bien cadastré section AA n°234, d'une superficie totale de 438m<sup>2</sup>, supportant une habitation, sis 21 rue de la gare, à la Farlède, appartenant à M. Michel ROULEAU.

**Cout financier :** pour un montant de 250 000,00 €uros.

**DECISION du 20 septembre 2016 DGS/CULTURE/2016-135**

**Objet :** Conclure avec La municipalité d'Oyonnax représentée par Monsieur Michel PERRAUD, Maire, agissant pour le compte du Musée du Peigne et de la Plasturgie, sise Centre Culturel Aragon – BP 817 - 01 108 OYONNAX CEDEX, une convention ayant pour objet le prêt de matériel d'exposition dans le cadre de l'exposition temporaire « Eurêka ! J'ai trouvé ! La sérendipité, au cœur de toute découverte scientifique » qui se déroulera du 4 au 29 octobre 2016 à la médiathèque Eurêka à La Farlède– 83210 dans le cadre de la Fête de la science, organisés par le service culturel de la commune de La Farlède.

La séance est levée à 21h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

The image shows the official seal of the commune of La Farlède, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LA FARLEDE' and '83210 (VAR)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.